

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet : Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour

Numéro de dossier : 3211-04-073

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DRAE-17 - Centre-du-Québec	Alexandre Proulx Guy Massicotte Cynthia Provencher	2026-07-06	4
2	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction principale de l'expertise hydrique	Joelle Bérubé Jean Francoeur	2026-09-11	3
3	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère - Bruit	Renaud Leblanc-Guindon Michel Gélinas	2026-09-03	3

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Des autorisations environnementales du Centre-du-Québec	
Avis conjoint	Secteur hydrique et industriel	
Région	17 - Centre-du-Québec	
Numéro de référence	3211-04-073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes :

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

Valorisation des sédiments dragués;

Section 4.4.3.3.2 et 4.4.3.5.2 du document de l'étude d'impact sur l'environnement;

L'initiateur décrit les options qu'il pourrait retenir afin de valoriser les sédiments sur la propriété terrestre de la SPIPB. Toutefois, il fournit très peu de détails sur les autres sites potentiels que la cellule C, avec laquelle nous sommes en accord pour son rejet. Ce manque d'information ne permet pas d'évaluer si les options envisagées sont viables ou présentent des risques pour l'environnement.

De plus, il est inscrit que « Lorsque les sédiments de dragage sont gérés en milieu terrestre en territoire provincial, ceux-ci sont considérés comme des sols et leur gestion doit être conforme à la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés : Plan d'action 2023-2029 (MDDELCC, 2023) et au Guide d'intervention - protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés (Beaulieu, 2021).

	Les deux documents cités sont des références à utiliser pour la gestion des sols. Toutefois, les lignes directrices pour la valorisation des sols contaminés devront être également prises en considération pour la gestion des sédiments (sols) en milieu terrestre. Dans ce contexte, nous recommandons que l'initiateur précise davantage les terrains à l'étude qui sont envisagés pour la disposition des sédiments, notamment en vue de la stabilisation de talus sensibles aux glissements de terrain.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Utilisation des cellules A pour l'assèchement des sédiments; Section 4.5.3.4 et 4.6.2.5 du document de l'étude d'impact sur l'environnement; L'initiateur indique que les sédiments, qui ne seront pas utilisés pour l'aire derrière le quai B6, seront acheminés aux cellules A afin d'être asséchés. Il estime que le volume de sédiments dragués sera d'environ 175 000 m³ et les cellules A auront une capacité de 175 000 m³ à la suite des travaux d'élévation de ces digues. Les cellules A sont aussi le point d'assèchement des sédiments pour le projet du quai B1/B2 et du dragage décennal qui sont présentement en analyse aux études d'impacts. Nous ne trouvons aucune information sur le temps de séchage des sédiments et, selon notre interprétation des échéanciers, il semble que les cellules A pourront être nécessaires pour plusieurs projets en même temps. Dans ce contexte, nous recommandons que l'initiateur fournisse un échéancier type pour le temps de séchage et pour le déplacement des sédiments (temps de remplissage et de vidange des cellules, temps de séchage des sédiments, etc.). De plus, un calendrier sur l'utilisation des cellules A selon le projet devrait être ajouté à la demande afin de permettre d'analyser les périodes d'utilisation de ces cellules et d'éviter d'excéder la capacité de 175 000 m³ de sédiments.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Gestion des MES; Section 7.2 du document de l'étude d'impact sur l'environnement; L'initiateur décrit l'ensemble des mesures d'atténuation mises en place afin de diminuer les risques d'impacts causés par les MES. Il est mentionné, dans la sous-section 7.2.1.1 que le remblai des sédiments à l'arrière de la digue en empierrement s'effectuera en milieu confiné. Lors de la rencontre du 11 juin 2026 avec l'initiateur, celui-ci nous a toutefois informé que la zone située à l'arrière de l'empierrement serait connectée au fleuve au moyen de ponceaux ou par une autre méthode, afin de permettre à la faune de quitter la zone de remblai. Or, aucune mesure visant à empêcher le retour des MES vers le fleuve n'est présentée. Cette question a été soulevée lors de la rencontre mais aucune méthode claire n'a été précisée pour assurer le contrôle des MES vers le fleuve, alors que leur concentration est susceptible d'augmenter au fur et à mesure de l'avancement des travaux de remblai. Par ailleurs, l'initiateur indique plusieurs mesures d'atténuation visant à réduire la dispersion des MES au-delà des aires draguées. Parmi celles-ci, la benne utilisée pour le dragage des sédiments dans la darse sera étanche, afin de limiter le rejet de MES dans la colonne d'eau du fleuve. Toutefois, lors de l'analyse des étapes de transbordement et de transport des sédiments entre la benne et le site d'assèchement, aucune mesure n'a été identifiée pour prévenir le rejet dans l'environnement d'eaux chargées en sédiments provenant des camions bennes. Par conséquent, nous sommes d'avis qu'une bonification des mesures de gestion des MES devrait être réalisée afin de réduire au maximum les impacts des travaux de remblai et de dragage sur le milieu hydrique et la faune.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Bilan des impacts résiduels sur les enjeux; Tableau 8.1 du document de l'étude d'impact sur l'environnement; L'initiateur présente le bilan des impacts résiduels du projet sur les composantes valorisées environnementales et sociales (CVE) et sur les enjeux, selon les phases de construction et d'exploitation. Concernant l'enjeu de protection des milieux humides et hydriques et du maintien de leurs fonctions écologiques (point 2), l'initiateur souligne la présence d'impacts importants lors de la phase de construction et indique qu'il n'y a pas d'impact associé à la phase d'exploitation. Or, il est reconnu que des travaux de dragage d'entretien de la darse seront nécessaires à moyen terme, et que l'augmentation de l'achalandage maritime entraînera un accroissement des risques d'impacts sur l'environnement. Dans ce contexte, nous recommandons que l'initiateur évalue les impacts associés à la phase d'exploitation sur l'enjeu visé au point 2.
- Thématiques abordées : - Référence à l'étude d'impact : - Texte du commentaire :	Projet de compensation en remplacement de la contribution financière; Section 10 du document de l'étude d'impact sur l'environnement; L'initiateur propose d'aménager les cellules C afin de créer un habitat pour le poisson, saisonnier ou permanent. Cette proposition, en remplacement d'une compensation financière, est intéressante. Toutefois, elle comporte d'importantes lacunes en matière d'information, ce qui ne permet pas d'évaluer adéquatement la viabilité. Plusieurs enjeux n'ont pas été abordés dans la présentation de ce projet de compensation. Dans un premier temps, l'initiateur n'évalue pas les impacts du projet sur les milieux humides présents sur le site.

Actuellement, les digues agissent comme des barrières imperméables, permettant de maintenir un niveau d'eau élevé. L'abaissement de ces digues afin de créer un lit d'écoulement favoriserait l'évacuation de l'eau et le drainage des cellules. Toutefois, il n'est pas précisé si une réserve d'eau serait maintenue en amont. Le drainage des milieux humides entraînerait une évolution de ceux-ci, pouvant mener à la perte de milieux rares pour certaines espèces à statut présentes sur le site.

Par ailleurs, l'initiateur ne décrit pas suffisamment les travaux projetés. Il n'est pas possible de déterminer si le projet prévoit le maintien de bassins d'eau au sein des cellules ni si l'écoulement de l'eau serait permanent. Dans l'éventualité où des bassins seraient maintenus avec un écoulement intermittent, la colonne d'eau serait inévitablement réduite et pourrait devenir insuffisante pour répondre aux besoins des espèces de poissons qui y seraient piégées.

Dans ce contexte, nous recommandons que l'initiateur développe davantage son projet afin de mieux définir l'aménagement visé et de s'assurer qu'il ne constitue pas une trappe écologique pour plusieurs espèces, tout en évitant la destruction potentielle de milieux rares présents dans ce complexe de milieux humides actuellement utilisés par la faune. Nous ne sommes pas opposés au projet de compensation proposé, mais les informations actuellement disponibles ne permettent pas d'en évaluer la viabilité ni les bénéfices environnementaux.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Méthode d'assèchement des sédiments;

Section 4.4.3.4.2;

Il est indiqué qu'une partie des sédiments dragués seront entreposés dans la cellule A afin de pouvoir les assécher. Il est également indiqué « une fois les sédiments convenablement asséchés, ils peuvent demeurer de manière permanente sur ces surfaces ou bien être déplacés vers un autre site d'entreposage final ».

Veuillez indiquer quelle balise sera utilisée afin de déterminer si les sédiments sont suffisamment asséchés.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

Travaux préparatoires;

Section 4.6.2.5 (Aménagement de la cellule A);

Il est inscrit à cette section « Afin que la cellule A puisse accueillir l'ensemble des sédiments à assécher provenant du dragage, les sols de la cellule seront d'abord caractérisés. La cellule sera ensuite nettoyée par excavation sur environ 2 m de matériaux qui se trouvent déjà en place et qui représentent un volume total d'environ 60 000 m³. Ces matériaux seront testés pour connaître leur plage de contamination, **avant d'être éventuellement entreposés de façon temporaire sur le terrain de la SPIPB**, puis transférés vers un lieu d'enfouissement accrédité selon les directives énoncées dans le *Guide d'intervention – Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés* (Beaulieu, 2021) ».

Habituellement, afin d'éviter de « diluer » une potentielle contamination, une évaluation de site de phase 1 ainsi qu'une caractérisation des sols de phase 2, le cas échéant, sont effectuées avant les travaux afin de déterminer la qualité de sols et faciliter le mode de gestion. Étant donné que le promoteur fera des tests lors des travaux, et que la zone d'entreposage et le délai de réalisation des travaux semblent restreints, le promoteur devra indiquer le mode de gestion des déblais.

Advenant une découverte de sols contaminés, le promoteur doit détailler les mesures et/ou endroits où les sols seront entreposés.

Note : La caractérisation de la rive n'a pas été faite dans les études de caractérisation déposées lors de la demande. Cependant, selon les informations fournies dans le document principal, il est possible d'établir l'état initial du milieu. Par conséquent, nous sommes d'avis que de demander une station dans le milieu n'aura pas de valeur ajoutée pour notre analyse.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Alexandre Proulx	Analyste secteur milieu naturel		2026/07/06
Guy Massicotte, ing.	Analyste industriel		2026/07/06
Cynthia Provencher, ing.	Directrice régionale		2026/07/06
Clause(s) particulière(s) :			

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?	Choisissez une réponse		
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?			
- Thématiques abordées : - Référence à l'addenda : - Texte du commentaire :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour	
Numéro de dossier	3211-04-073	
Dépôt de l'étude d'impact	2026/05/28	
Présentation du projet :		
Le projet vise à répondre à une croissance soutenue des activités industrialo-portuaires dans la région, notamment en lien avec le développement de la filière batterie et des technologies associées à la transition énergétique. Le projet comprend la construction d'un quai d'environ 400 m de longueur, le dragage d'environ 370 000 m³ de sédiments, l'aménagement d'une aire d'entreposage d'environ 70 000 m² ainsi que la mise en place d'infrastructures connexes. La solution retenue repose sur un quai de type mur combiné en pieux et palplanches d'acier. Les travaux de construction sont prévus sur une période d'environ deux à trois ans, suivis de la mise en exploitation du quai. Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Il s'inscrit dans le prolongement des infrastructures portuaires existantes, dans un secteur déjà fortement anthropisé.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction principale de l'expertise hydrique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	3211-04-073	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1

Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

• Thématiques abordées :

• Référence à l'étude d'impact :

• Texte du commentaire :

1.Description du milieu récepteur

Projet Horizon Bécancour. Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Étude d'impact sur l'environnement (CIMA+, 2026), Volume 1, sections 5.2.5 et 5.2.7.

La description du milieu récepteur a été limité, dans l'étude, au port lui-même en ce qui concerne les conditions hydrodynamiques et la dynamique sédimentaire, alors que la présence des aménagement projetés peut aussi avoir des impacts environnementaux à l'extérieur. Afin d'évaluer adéquatement les impacts du projet, les conditions initiales du milieu doivent être décrites jusqu'à l'endroit où elles risquent d'être modifiées : les zones à risque d'inondation, le degré d'érosion des berges et le régime sédimentaire.

• Thématiques abordées :	2.Prise en compte des changements climatiques
• Référence à l'étude d'impact :	Projet Horizon Bécancour. Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Étude d'impact sur l'environnement (CIMA+, 2026), Volume 1, section 5.2.5.3. Volume 2. Chapitre 5, Annexe B : Étude hydraulique et hydrosédimentaire – Projet de réaménagement du port de Bécancour (Lasalle NHC, 2026), section 2.1.2.
• Texte du commentaire :	L'initiateur ne considère pas les risques futurs liés aux changements climatiques dans sa conception préliminaire des infrastructures projetées. Pourtant, il rapporte une augmentation anticipée du niveau moyen de l'eau de l'ordre de 0,30 à 0,58 m à l'horizon 2070-2100, en réponse au rehaussement du niveau des mers, sous scénario d'émissions de GES SSP5-8,5. L'élévation du quai n'a pas d'impact sur les composantes de l'environnement. Toutefois, si le Ministère souhaite demander la prise en compte de l'impact des changements climatiques dans la conception, l'initiateur devra effectuer les validations appropriées de l'augmentation anticipée au site à l'étude et démontrer que sa conception est adéquate, au regard du niveau futur de l'eau du fleuve au cours de la vie utile des infrastructures projetées.
• Thématiques abordées :	3.Impacts hydrodynamiques et hydrosédimentaires du projet
• Référence à l'étude d'impact :	Projet Horizon Bécancour. Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Étude d'impact sur l'environnement (CIMA+, 2026), Volume 1, section 5.2.5.3. Volume 2. Chapitre 5, Annexe B : Étude hydraulique et hydrosédimentaire – Projet de réaménagement du port de Bécancour (Lasalle NHC, 2026), sections 3 à 6.
• Texte du commentaire :	Plusieurs aspects de l'analyse et de l'évaluation des impacts hydrodynamiques et hydrosédimentaires du projet sont jugés inadéquats : - Les études se limitent à analyser les impacts hydrodynamiques à l'intérieur du bassin délimité par les infrastructures portuaires (darse), sans égard aux éventuels impacts dans le milieu naturel de part et d'autre. - À l'exception de l'étude de dispersion du panache de sédiments associé au dragage de capitalisation projeté, l'analyse des impacts hydrosédimentaires se limite également à l'enceinte de la darse. - L'étude hydraulique et hydrosédimentaire effectue l'analyse de ces impacts en présumant que seul le projet de prolongement des quais B1 et B2 aura lieu, ou alternativement, que seul le projet d'agrandissement du quai B6 (projet # 3211-04-073) aura lieu. Or, il apparaît que l'initiateur a l'intention de concrétiser les deux projets, puisque ceux-ci ont tous deux été soumis au MELCCFP pour autorisation. - L'étude d'impact ne fait pas l'analyse d'une augmentation des volumes dragués pour fins d'entretien, ni d'une éventuelle hausse de la fréquence. Considérant ces différents éléments, l'initiateur doit réévaluer les impacts hydrodynamiques et hydrosédimentaires associés au projet. - L'initiateur doit présenter une évaluation des impacts combinés des projets 3211-04-075 et 3211-04-073. - Les impacts doivent être évalués sur l'ensemble de la zone d'étude mentionnée précédemment, plutôt que d'être limités à la darse. - Les impacts hydrodynamiques doivent être évalués en considérant l'effet des infrastructures projetées sur les régimes d'écoulement et l'hydrodynamique : vitesses d'écoulement, direction des courants, dynamique des vagues à l'extérieur de la darse, déferlement des vagues sur les rives. - L'effet du projet sur le potentiel d'inondation et sur le potentiel d'érosion des rives et du littoral doit également être évalué. Ceci inclut le potentiel d'érosion futur à l'île Carignan. - Les impacts hydrosédimentaires doivent être évalués en considérant, de façon combinée, les effets sur le régime sédimentaire découlant des changements hydrodynamiques, les opérations de dragage de capitalisation et l'accroissement du dragage d'entretien. - L'évaluation des impacts hydrosédimentaires doit documenter les variations éventuelles dans les patrons de transport et de dépôt des sédiments - L'évaluation des impacts doit être effectuées en conditions actuelles ainsi qu'en climat futur, à moins qu'il soit démontré que les conditions actuelles soient les plus défavorables.
• Thématiques abordées :	4.Impacts cumulatifs
• Référence à l'étude d'impact :	Projet Horizon Bécancour. Construction d'un nouveau quai B6 et agrandissement du terminal à quai. Étude d'impact sur l'environnement (CIMA+, 2026), Volume 1, section 9.
• Texte du commentaire :	L'initiateur ne considère pas l'impact cumulatif des différents projets réalisés dans le secteur, auxquels s'ajouteront le prolongement des quais B1-B2 et l'agrandissement du quai B6, sur la sédimentation à l'aval des infrastructures portuaires. Plusieurs de ces projets génèrent ou ont pu générer des quantités significatives de sédiments dans le fleuve Saint-Laurent. Et la jetée

principale du port de Bécancour, dont le prolongement est projeté, favorise le dépôt sédimentaire à son aval. Par ailleurs, l'interruption du rejet des eaux de la centrale Gentilly-2, suite à sa fermeture en 2012, a enrayé l'effet d'entraînement des sédiments qui y existait auparavant. L'initiateur doit donc faire une évaluation de l'impact cumulatif des différents projets du secteur sur la sédimentation à l'aval du port. Il doit notamment évaluer les effets potentiellement négatifs associés à l'accumulation sédimentaire sur les conditions hydrauliques prévalant dans la partie aval de la rivière Gentilly et des autres tributaires locaux du fleuve, ainsi que sur le niveau de services des ouvrages situés le long de ces cours d'eau, ou en berge du fleuve.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Joëlle Bérubé	Ingénieure (# OIQ : 131283)		2026/09/10
Jean Francoeur	Directeur principal		2026/09/11

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite
du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

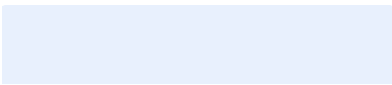
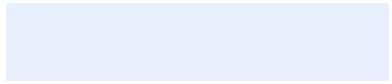
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Prolongement des postes à quai B1-B2 au port de Bécancour	
Initiateur de projet	Société du parc industriel et portuaire de Bécancour (SPIPB)	
Numéro de dossier	3211-04-075	
Dépôt de l'étude d'impact	2025/06/19	
Présentation du projet : Le projet du prolongement des postes à quai B1-B2 au port de Bécancour fait partie du grand projet Horizon Bécancour, tout comme le projet d'agrandissement du port de Bécancour (B6) sur le territoire de la ville de Bécancour (3211-04-073). Le projet est localisé sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, dans la ville de Bécancour, au sein du parc industriel et portuaire de la SPIPB. Le projet s'inscrit dans une démarche stratégique de développement et de réaménagement stratégique visant à améliorer les capacités opérationnelles du port de Bécancour et permettrait de résoudre les problématiques suivantes : • Lorsqu'un navire de grand gabarit est amarré au poste à quai B2, une partie de celui-ci dépasse l'extrémité intérieur du quai, actuellement d'une longueur insuffisante. Cette situation crée un risque de collision entre le navire et l'extrémité du quai lors des manœuvres d'accostage ou de départ, pouvant entraîner des dommages aux infrastructures ou au navire; • Actuellement, les navires accostés au poste à quai B1 peuvent utiliser les installations du poste à quai B2 pour le déchargement du vrac liquide, une configuration qui n'est pas optimale en termes d'efficacité opérationnelle et de sécurité; • Lorsqu'un navire de grand gabarit est amarré au poste à quai B3, son extrémité se retrouve à proximité immédiate du poste à quai B2, ce qui empêche l'accostage d'un autre navire à cet emplacement. En présence d'un navire au quai B2, l'utilisation du poste à quai B3 se trouve ainsi limitée à de petits navires. La solution préconisée pour le prolongement des postes à quai B1 et B2 consiste en la construction d'un duc-d'Albe en cellule de palplanches. Un dragage d'environ 5 000 m³ sera nécessaire dans la darse pour l'élargissement de l'aire d'approche aux navires, afin de fournir des conditions sécuritaires de navigation aux navires qui utiliseront les quais B1 et B2 prolongés.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des Politiques de l'Atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	3409	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact	
Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact est recevable et je ne souhaite plus être reconsulté sur sa recevabilité
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	

- Thématiques abordées : Acoustique environnementale
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact sonore - Port de Bécancour (25-08-25-AG)
- Texte du commentaire :

L'étude de bruit rédigée par le consultant Soft dB présente des mesures de conformité acoustique de la condition actuelle ainsi qu'une étude prédictive des opérations projetées à la suite de l'ajout du nouveau quai B6 et le prolongement du quai B1/B2 existant du Port de Bécancour. Bien que deux demandes d'avis distinctes aient été acheminées à notre direction pour chacun de ces quais, une seule étude acoustique permet de vérifier la conformité acoustique de l'ensemble des opérations en exploitation et en phase de construction. Ainsi, le même avis sera rédigé pour les deux demandes d'avis (3431 et 3409).

Sur une note technique, le bruit particulier a été déterminé en prenant directement le bruit ambiant mesuré consigné, et non le résultat de la soustraction entre le bruit ambiant et le bruit résiduel. Le résultat obtenu est donc normalement conservateur. Toutefois, une correction pour basses fréquences devrait être appliquée de nuit (voir tableau 16), puisque l'écart entre le niveau global mesuré en L_{Ceq} et L_{Aeq} est égal à 20 dB. Ainsi, en considérant le bruit particulier de 40 dB(A) mesuré et une correction pour basses fréquences de 5 dB, une non-conformité a été mesurée, bien que Soft dB indique le contraire.

Soft dB indique que les basses fréquences perçues au récepteur sensible sont dues à une fuite d'un surpresseur qui a été colmatée par la suite. Soft dB prétend que si la fuite du surpresseur avait été colmatée lors des mesures, une conformité acoustique aurait été conclue. Bien que cette théorie tiennne la route, puisque la bande de fréquence dominante de cette source est visible dans le spectre mesuré au point P1, aucune mesure de conformité n'a été effectuée depuis que la fuite a été colmatée.

Le tableau 18 présente les puissances acoustiques des équipements qui ont été mesurées par le consultant. Néanmoins, aucune photo des mesures, aucune date, distance de mesure, pression acoustique et méthode pour les transformer en puissances acoustiques n'est présentée. Il aurait été pertinent de présenter les étapes menant à la définition des puissances acoustiques afin de pouvoir vérifier qu'elles aient bien été effectuées, puisqu'il s'agit des données de bases pour les modélisations servant à déterminer la conformité acoustique. Cela étant dit, le modèle a été calibré et nous n'avons donc aucune raison de croire que ce travail n'a pas bien été effectué.

Finalement, nous considérons le projet recevable sur le plan acoustique. Cependant, considérant la non-conformité mesurée; ainsi que l'analyse théorique et prédictive de la conformité, nous recommandons d'exiger qu'une mesure de conformité acoustique soit effectuée lors de la mise en exploitation après les travaux.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2026/08/31
Michel Gélinas	Directeur		2026/09/02

Clause(s) particulière(s) :

--

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

Choisissez une réponse

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Titre de la figure

